

# LA COMPTABILITÉ NATIONALE FACE À L'ÉVOLUTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

ANDRÉ VANOLI\*

**D**epuis la publication du Système de comptabilité nationale (SCN) 1993 qui n'évoque qu'à la marge le problème du passage des comptabilités micro-économiques à la comptabilité nationale, le paysage institutionnel s'est profondément modifié. À la suite d'une assez longue évolution depuis la création de l'International Accounting Standards Committee (IASC) en 1973, les normes IAS (International Accounting Standards), récemment et significativement rebaptisées IFRS (International Financial Reporting Standards), sont en passe de devenir des références internationales prépondérantes.

Cette évolution pose des problèmes spécifiques aux comptables nationaux français. Elle suscite, en outre, une réflexion plus générale sur la signification de la « vraie valeur » du point de vue de l'entreprise et de celui de la collectivité.

## LE PROBLÈME SPÉCIFIQUE AUX COMPTABLES NATIONAUX FRANÇAIS

Cette évolution de l'environnement comptable pose un problème particulier aux comptables nationaux, et plus généralement aux statisticiens, essentiellement français, qui utilisent directement les comptabilités individuelles des entreprises. « Directement » ne veut pas dire que les statisticiens collectent nécessairement par eux-mêmes ces comptabilités, mais qu'ils disposent de comptes complets individuels qu'ils peuvent retraiter et insérer dans une base de données, en les combinant avec des résultats d'enquête (elle couvre environ 3 millions d'unités depuis la fin des années 1960).

La particularité du cas français repose sur trois circonstances :

- l'existence d'un plan comptable général (PCG) normalisé qui a pris en

\* Ancien directeur à l'Insee, président de l'Association de comptabilité nationale.

compte, dès l'origine, les besoins d'information économique générale, notamment en prévoyant la comptabilisation des charges par nature ;

- l'utilisation par l'administration fiscale du langage du PCG et de ses codes, décidée par un décret de 1965 et confirmée en 1984 ;

- la possibilité pour les statisticiens de disposer des données des formulaires fiscaux (basés donc sur le PCG) pour chaque entreprise déclarante, suite à un accord de 1967.

Ces trois circonstances ne se retrouvent pratiquement jamais ailleurs en même temps. À partir de là, les comptes nationaux français ont pu reposer, pour les entreprises non financières, sur une utilisation particulièrement intense des comptabilités individuelles des entreprises.

Au contraire, ces différences d'approche dans les méthodes comptables (et en particulier la non présentation des charges par nature dans la comptabilité anglo-américaine) expliquent que la plupart des pays, y compris des grands pays développés, ne peuvent pas procéder à une utilisation directe et intégrée des comptabilités d'entreprise pour leurs comptes nationaux. Au demeurant, dans ces pays, les statisticiens n'ont pas la possibilité d'accéder aux données comptables individuelles elles-mêmes.

Le constat, effectué de longue date, des possibilités moindres d'utilisation de la comptabilité de type anglo-américain à des fins d'information économique générale, explique l'inconfort ressenti par les statisticiens et comptables nationaux français devant le risque de perdre une base essentielle de leurs travaux, si l'ensemble des

comptabilités d'entreprise devait, à terme, appliquer telles quelles les normes comptables internationales IAS/IFRS. Leur critique principale de ces normes coïncide avec celle qu'ils ont adressée de longue date à la comptabilité anglo-américaine et qui vise principalement le compte de résultat. La norme IAS 1 sur la présentation des états financiers fournit une liste minimale d'opérations ou de comptes à faire figurer, mais ne prescrit aucun schéma normalisé de présentation du compte de résultat, du bilan et de l'annexe. Aucun plan de classification n'est proposé. L'analyse des charges doit être présentée soit au compte de résultat, de préférence, soit dans les notes annexes, selon une classification par nature des charges ou par fonction dans l'entreprise. Une préférence nette est marquée pour la méthode des charges par fonction, conformément à la pratique anglo-américaine dominante. Manifestement, la mesure de la production et de la valeur ajoutée, catégories absentes des normes IAS, n'est pas une préoccupation de normes qui visent à satisfaire, avant toute chose, les besoins des investisseurs sur les marchés financiers.

Les normes IAS, les normes 32 et 39 étant pour le moment réservées, ne vont, cependant, devenir obligatoires, dans la législation communautaire, que pour les comptes consolidés au niveau des groupes de sociétés cotées. Pour l'ensemble du dispositif comptable, l'évolution et les possibilités de satisfaire les besoins de divers utilisateurs vont dépendre des choix qui seront faits au niveau des États membres concernant, en particulier, l'établissement des comptes individuels des sociétés. Les discussions ne sont pas

achevées, les points de vue sont nombreux et les questions complexes, notamment dans les pays de droit écrit comme la France, celles qui sont liées aux relations entre le droit comptable, d'une part, le droit des sociétés et le droit commercial, le droit social et le droit fiscal, d'autre part.

Diverses options sont possibles quant à l'application éventuelle des normes IAS pour les comptes consolidés des entreprises ne faisant pas appel public à l'épargne et pour les comptes individuels des diverses catégories d'entreprises appartenant ou non à des groupes, faisant ou non appel public à l'épargne. Du point de vue des comptes nationaux, le point essentiel est que, pour le moment, il est envisagé, en France, que les entreprises appartenant à des groupes, cotés ou non cotés, ayant opté pour l'application des normes IAS et tenant ainsi leurs comptes en cours d'exercice, devront retraiter les comptes en fin d'exercice pour publier les comptes individuels en normes nationales, comme le reste des entreprises. Si telle était la position finalement retenue, la possibilité de maintenir le dispositif d'utilisation « à la française » des comptabilités d'entreprise serait préservée. Dans les hypothèses plus pessimistes où tout ou partie des comptes individuels basculerait vers les normes IAS, les statisticiens français devraient revoir complètement leur dispositif de collecte et d'analyse des données d'entreprise<sup>1</sup>.

Même si la décision politique retient bien finalement l'hypothèse optimiste, il n'est pas certain que le dualisme en résultant pourra être maintenu tel quel indéfiniment. Il aura, certes, la grande vertu de donner du temps et de

permettre de tirer les leçons de l'application conjointe des normes IAS et des normes nationales du PCG. Mais, pour la France comme pour les autres États membres, il importe d'élaborer une stratégie comptable tenant compte du nouvel environnement créé par la prépondérance internationale des normes IAS (avec encore des incertitudes sur les relations IAS/US-GAAP<sup>2</sup>). Une telle stratégie devrait, du point de vue de l'information économique, reposer sur plusieurs considérations :

- la comptabilité d'entreprise (*business accounting*) concerne toutes les entreprises, de toutes tailles et dans toutes les activités. Comment situer des normes internationales, élaborées essentiellement en vue de satisfaire les besoins d'information des investisseurs sur les marchés financiers, par rapport à la fois aux possibilités techniques, aux objectifs visés et aux besoins de données concernant les autres formes d'entreprise ? Quelles orientations en tirer pour les travaux futurs ?

- la comptabilité est, entre autres, un langage, élément important, quoique trop souvent négligé, de la culture et de l'information économique. En tant que langage, elle doit faciliter la communication et la compréhension entre des parties prenantes très diverses : actionnaires et dirigeants de sociétés, propriétaires d'entreprises non sociétaires, créanciers, salariés, administrations publiques, statisticiens, analystes de divers types, « partenaires sociaux » (une expression intéressante en voie de tomber en désuétude ?) ;

- il est donc nécessaire de rechercher un niveau significatif d'intelligibilité des résultats d'une entreprise pour un nombre important d'interlocuteurs

divers sans que ceux-ci aient besoin de recourir (comment beaucoup d'entre eux y accéderaient-ils ou seraient-ils capables d'en tirer profit ?) à des informations très détaillées figurant, par exemple, dans les annexes des comptes ou dans les fichiers informatiques des entreprises. Pour cela, l'existence d'états de synthèse normalisés et d'un plan normalisé de classification des flux et des actifs et passifs est décisive. Comment, par exemple, ne pas souhaiter que la masse des salaires versés par une entreprise apparaisse à un niveau, même assez global, de présentation d'un compte de résultat ?

- puisque les normes de type IAS visent principalement à régir et standardiser la substance des enregistrements comptables, n'est-il pas possible d'envisager que, dans le contexte même d'un tel ensemble de normes, les synthèses comptables fassent l'objet d'une structuration<sup>3</sup> (et d'une codification) qui chercherait à tirer profit à la fois du travail de normalisation internationale réalisé par l'International Accounting Standards Board (IASB) et de l'expérience acquise par les systèmes normatifs de type PCG ? Faire cela dans un cadre européen serait, évidemment, préférable à une démarche seulement nationale ;

- dès lors que l'Europe a décidé (dans un champ pour le moment limité, mais qui peut s'étendre selon les choix que les divers États membres auront effectués quant à l'autorisation ou l'exigence de l'application des normes IAS/IFRS) de se rallier aux normes de l'IASB, organisme privé, il est nécessaire qu'elle se dote de capacités d'expertise et de mécanismes qui lui permettent de peser davantage dans la préparation de ces normes. Par Europe, on entend, ici,

aussi bien les autorités publiques (un comité de réglementation comptable a été créé en 2001 et intervient dans l'agrément, mais sous forme de tout ou rien, des IAS/IFRS) que les principaux acteurs de l'information financière qui ont constitué, aussi en 2001, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group)<sup>4</sup>.

## UNE RÉFLEXION PLUS GÉNÉRALE

Les enjeux du développement des normes IAS/IFRS ne sont pas les mêmes pour tous les comptables nationaux, du fait de la diversité des normes et pratiques comptables entre les pays, et, pour cette raison notamment, de celle des expériences des statisticiens dans l'utilisation des données comptables d'entreprise. Se plaçant maintenant au niveau de la comptabilité nationale en général, il convient de s'interroger sur les implications que la normalisation comptable internationale peut comporter sur le processus même du développement de la comptabilité nationale normalisée, avant de réfléchir sur un problème plus spécifique, mais qui tient une place centrale dans le débat d'ensemble provoqué, en France, par la question de la « juste valeur » (*fair value*).

### Implications stratégiques pour la normalisation de la comptabilité nationale

L'irruption de normes comptables internationales dans l'univers intellec-

tuel des comptes nationaux intervient dans un paysage qui s'est déjà profondément modifié à partir de la décennie 1980.

Quels effets peuvent entraîner, à terme, l'irruption des normes IAS/IFRS ? Même si la mise en œuvre de celles-ci reste limitée dans certains pays, ou groupes de pays, à des catégories particulières d'entreprises, mais les plus importantes, le *corpus* de recommandations qu'elles représentent (et dans lequel beaucoup de possibilités d'options, dont le nombre élevé faisait l'objet de fortes critiques, ont été éliminées) va constituer un jeu de références extrêmement précieux. Les comptes nationaux risquent d'y perdre certains degrés de liberté, mais avec, en contrepartie, un gain significatif d'expertise du fait de la qualité technique incontestable de ces normes. Elles sont, par bien des côtés, plus proches des modes d'approche habituels des comptes nationaux que ne l'étaient, traditionnellement, les plans comptables normalisés.

Le paysage intellectuel de la comptabilité nationale va encore se densifier. Mais sur ces normes comptables qui vont enrichir leur travail, les comptes nationaux et, plus généralement, les statisticiens économiques risquent de n'avoir aucune prise. Pour beaucoup, dans l'immense majorité des pays, le changement sera, de ce point de vue, imperceptible, puisque rares sont ceux qui ont développé, comme dans le cas français, des relations de collaboration avec les organismes normalisateurs. Mais la différence pour tous sera que ces normes, sans être obligatoires pour la comptabilité nationale, jouiront probablement d'un poids considérable.

Les étudier de manière approfondie va, ainsi, devenir impératif.

Les prendre seulement pour un référentiel technique précieux, parfois encombrant, représenterait, cependant, un important contresens. Les normes IAS proposent une approche de la comptabilité d'entreprise, y compris de celle des entreprises financières, qui se veut plus significative du point de vue économique que la comptabilité traditionnelle. C'est aussi ce que, sur un certain nombre de points, la comptabilité nationale a toujours prétendu apporter par rapport à la comptabilité d'entreprise. Il y a là, par certains aspects, un facteur de convergence. Dans le même temps toutefois, on perçoit qu'au travers de certains développements potentiels, actuellement parmi les plus controversés, des normes IAS, celles-ci ont l'ambition de constituer une approche plus systématiquement économique que celle de la comptabilité nationale actuelle. En ce sens, elles rejoignent, ou réciproquement, les positions défendues par une partie des comptes nationaux eux-mêmes dans les débats récents, au nom à la fois de la prééminence de la théorie économique et de la référence aux marchés.

### À la recherche de la « vraie valeur » des actifs

Les discussions publiques sur la valorisation des actifs (on couvre, ici, par ce terme, également les passifs) ont été intenses dans les dernières années, en relation avec la prise de conscience tardive de certaines implications des normes IAS à la fois dans leur contenu

actuel et leur devenir. On se limitera, ici, à un examen de la question du seul point de vue de la comptabilité nationale. Il serait souhaitable de traiter successivement des trois grandes catégories d'actifs (les actifs corporels, les actifs incorporels non financiers et les actifs incorporels financiers), mais on se bornera, ici, aux seuls actifs incorporels financiers. On notera, au préalable, sur un plan général, que le SCN enregistre les transactions sur les actifs à leurs prix de transactions, qu'il s'agisse véritablement de prix de marché (au sens d'existence de transactions nombreuses, quelle que soit la forme des marchés) ou des prix de transactions épisodiques, que le SCN qualifie également, par commodité, de prix de marché. En l'absence d'acquisitions externes, l'évaluation initiale d'un actif non financier constitué pour compte propre est effectuée, traditionnellement, à son coût de production. Comme seule une fraction des actifs existants, après leur acquisition externe ou leur constitution interne initiale, fait l'objet de transactions au cours de chaque période comptable, les autres actifs doivent, aux fins de l'établissement des comptes de patrimoine, faire l'objet d'une estimation indirecte. Cela faisait dire à John Hicks que « les valeurs des biens qui composent le stock de capital sont typiquement des valeurs imputées ».

La plus grande partie des prix de transactions que retient le SCN répond très probablement aux critères que les normes IAS retiennent pour caractériser la « juste valeur »<sup>5</sup> (échange entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale). Cependant,

une partie d'entre eux n'y satisfait pas, qu'il s'agisse de transactions intervenant dans des pays troublés, ou dans des pays dont le système juridique est fragile et/ou les relations asymétriques fortes entre groupes sociaux, ou encore même dans des économies fonctionnant « normalement », de transactions (une partie des transactions immobilières, par exemple) concernant des biens pour lesquels il n'est pas facile d'être bien informé.

### Actifs et passifs financiers

Mais c'est la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui ont fait l'objet des débats les plus vifs dans les milieux de la banque et de l'assurance à propos de l'introduction des normes IAS. Le SCN/SEC (Système européen de comptes) distingue les titres et les produits financiers dérivés qui sont à évaluer à leur valeur courante de marché, les réserves techniques d'assurance qui dépendent de la valeur actuelle des engagements ou de la valeur de marché des actifs correspondants selon les formules d'assurance concernées, enfin les prêts et les dépôts, les crédits commerciaux, les avances... qui sont enregistrés pour le montant du principal que les débiteurs sont contractuellement obligés de payer aux créanciers.

Les problèmes potentiels pour la comptabilité nationale sont nombreux. À terme, et notamment en fonction de l'évolution de la norme IAS 39, le SCN/SEC peut se trouver confronté à des problèmes d'une grande ampleur. L'intention du côté de l'IASB semble bien de toujours viser, à terme, une

évaluation de tous les actifs et passifs financiers à leur juste valeur, avec des étapes et des compromis de durée incertaine.

Deux problèmes majeurs pourraient ainsi se trouver posés à la comptabilité nationale : celui de l'évaluation des instruments qu'elle retient, aujourd'hui, pour les montants contractuels convenus à l'origine entre créanciers et débiteurs, celui, enfin, de sa règle de cohérence des écritures entre les détenteurs d'actifs et de passifs.

Sur le premier point, l'évaluation des instruments considérés soulève deux questions : celle des prêts de mauvaise qualité, et celle, plus générale, de l'éventuelle modification du montant des prêts, en fonction de la variation des taux d'intérêt courants du marché. Du côté des intérêts, leur estimation à la juste valeur conduirait-elle les normes comptables à recommander, pour les créanciers, l'enregistrement des intérêts correspondant seulement aux montants estimés recouvrables ? D'autre part, les intérêts seraient-ils calculés en appliquant les taux courants de marché à la valeur de marché réestimée du principal des créances ?

Si des évolutions de ce type devaient prévaloir, la règle que suit le SCN/SEC d'enregistrements symétriques chez les créanciers et les débiteurs (implicitement en cause déjà dans les discussions sur les intérêts des obligations et les créances douteuses) devrait-elle, ou pourrait-elle, être maintenue ? La comptabilité d'entreprise n'y est pas tenue. La norme actuelle IAS 39 traite essentiellement des actifs financiers. Pour les passifs, après la comptabilisation initiale, elle prévoit « qu'une entreprise doit évaluer au coût amorti

tous les passifs financiers autres que les passifs détenus à des fins de transaction et les dérivés constituant des passifs », mais ceci, il est vrai, dans le contexte d'une utilisation non générale de l'évaluation à la juste valeur qui ne couvre pas notamment les prêts. On imagine mal, toutefois, les normes comptables d'entreprise recommandant aux entreprises débitrices de comptabiliser leurs emprunts, ou autres dettes, au seul montant qu'elles estimeraient être capables de rembourser dans le futur.

Il est donc probable qu'une dissymétrie est susceptible d'exister et d'être maintenue entre les écritures des entreprises créditrices (les banques, par exemple, pour l'estimation des prêts à leurs montants recouvrables probables) et celles des entreprises débitrices assujetties à comptabiliser leurs engagements contractuels. On est ainsi conduit à penser que les comptables nationaux devraient sérieusement réexaminer la règle SCN/SEC d'enregistrements symétriques de valeurs identiques chez les créanciers et les débiteurs, au-delà des évaluations initiales par les montants des transactions.

### **La valeur nette de l'entreprise**

Le problème de la valeur nette de l'entreprise est lié. Bien que la comptabilité nationale retienne l'idée qu'elle agrège potentiellement les comptes de l'ensemble des unités de l'économie, en pratique, elle agit tout à fait autrement lorsqu'elle établit les comptes de patrimoine des entreprises. Elle agrège séparément les divers types d'actifs et de passifs, et dégage la valeur nette d'un secteur institutionnel tout entier

(sociétés non financières, sociétés financières, ménages, y compris les entreprises non constituées en sociétés). Elle ne mesure pas séparément la valeur nette de chaque entreprise. L'estimation par les marchés financiers de la valeur globale de chacune des sociétés cotées n'est ainsi jamais confrontée à sa valeur nette cachée dans les patrimoines des comptes nationaux. Comme les actions détenues par les investisseurs sont enregistrées aux prix du marché ou par approximation pour les sociétés non cotées, on constate seulement (pour l'ensemble d'un secteur) un écart, variable dans le temps, entre sa valeur nette dans les comptes nationaux et sa valeur de marché, directe ou simulée. Cet écart tient à la fois au caractère incomplet des actifs non financiers recensés par la comptabilité nationale (problème des actifs incorporels principalement), aux difficultés de l'observation et de la mesure statistique, aux imperfections des marchés financiers.

La comptabilité d'entreprise n'agrège les actifs et les passifs que pour chaque entreprise ou, après consolidation, chaque groupe. Elle dégage une valeur nette à ce niveau, souvent comparée, par les analystes, à la capitalisation boursière en cas de cotation. La comptabilité traditionnelle basée sur le coût historique amorti, et éventuellement déprécié, ne prétend pas mesurer la « vraie » valeur nette. Les normes comptables de type IAS, en revanche, ont pour but principal de fournir une estimation plus économique de la « juste » valeur nette. Potentiellement, la confrontation entre cette valeur et l'estimation des marchés financiers devrait être riche d'enseignements.

Cependant, la couverture des actifs incorporels reste incomplète. Ce qui manque peut faire l'objet d'estimations à l'occasion d'acquisitions d'entreprises dégageant un *goodwill* général, mais la tendance de court terme des marchés financiers intervient pour en limiter le caractère significatif, en particulier en cas de bulle spéculative.

Dans un contexte d'incertitude, la valeur nette comptable dans l'optique traditionnelle (en situation de faible variation du niveau des prix), la valeur nette comptable de type IAS, la capitalisation boursière des marchés, et la valeur nette comptable estimée par la comptabilité nationale, ne peuvent constituer que des approximations de degrés divers de ce que, idéalement, on pourrait, peut-être, considérer comme la « vraie valeur » économique d'une entreprise. Celle-ci, en l'absence de phénomènes non directement économiques (catastrophes, par exemple) supposerait l'anticipation parfaite de tous les flux sur une durée de vie de l'entreprise assez longue pour que les flux très éloignés dans le temps n'aient plus qu'une incidence négligeable sur la valeur nette actuelle. Une telle anticipation parfaite inclurait nécessairement les effets des anticipations des autres agents économiques (et réciproquement) et la séquence des taux d'actualisation attendus pendant la durée considérée. Cette hypothèse ne correspond pas au cadre réel d'une économie de marché dynamique, mais plutôt à celui que constituerait une économie virtuelle autoplanifiée. Si l'estimation *ex ante* de la « vraie » valeur d'une entreprise est, ainsi, impossible, pourrait-on imaginer de la calculer *ex post*, c'est-à-dire en partant des événe-



ments et des flux qui se sont effectivement produits (les difficultés d'observation supposées surmontées) et en en dérivant la valeur actuelle de l'entreprise à un moment donné du passé ? Quelle que soit la réponse apportée à cette question, elle intéresse la statistique longue et l'histoire économique et guère la décision économique en situation d'incertitude sur l'avenir.

Il serait faux de penser que, dès lors que l'on se propose d'établir les comptes d'une période achevée, on est seulement en situation d'observation du passé et non d'anticipation de l'avenir. Cette considération vaut pour le calcul d'un résultat brut, sous réserve que tous les flux à prendre en considération soient des flux effectifs. Dans un cadre comptable où doit s'inscrire, par exemple, un élément de coût du travail correspondant à des engagements de retraite sans constitution de réserves adéquates ou des provisions pour créances douteuses, des anticipations interviennent. Surtout, comme l'objectif de la comptabilité est de calculer des résultats nets d'amortissements (« de consommation de capital fixe » dit la comptabilité nationale), il est impossible d'esquiver les difficultés de la mesure des équipements, au sens large, engagés dans la production, et de leur consommation progressive. Là, les évaluations exogènes par des marchés d'occasion de la valeur des actifs existants étant peu fréquentes en général, les anticipations jouent un rôle déterminant et les statisticiens n'y échappent pas.

Faute de pouvoir estimer *ex ante* la « vraie valeur » des actifs, on ne peut viser que la meilleure approximation de leur valeur en fonction de l'infor-

mation disponible sur les événements passés et en cours, et des anticipations qui sont formées. Comme les marchés sont les « lieux » où, implicitement, les résultats de ces anticipations se confrontent, les prix de marché actif constituent une référence essentielle pour la comptabilité nationale comme pour la comptabilité privée de type IAS. Ces prix de marché constituent l'approximation de quelque chose d'autre (idéalement, la « vraie valeur »). La qualité de cette approximation dépend, d'une part, de celle des anticipations (c'est-à-dire de leur distance par rapport aux anticipations « parfaites »), d'autre part, de l'efficacité des procédures de confrontation des anticipations (arbitrages). L'existence de bulles financières ou immobilières manifeste certaines faiblesses dans les mécanismes de marché (des anticipations très imparfaites auto-entretenu par des comportements moutonniers). La comptabilité nationale retient, cependant, de tels prix de marché pour ses comptes de patrimoine, mais on pourrait imaginer que, dans certains cas, elle cherche à s'en écarter. Les difficultés de la mesure des patrimoines n'ont, cependant, pas de conséquences générales sur l'estimation des résultats macroéconomiques par la comptabilité nationale. Hors le problème, majeur il est vrai, de la mesure des stocks d'actifs fixes et de la consommation de capital fixe (mais les agrégats bruts du produit et, moins systématiquement, du revenu font l'objet d'une utilisation prédominante), la structure générale du SCN/SEC isole nettement les gains ou pertes en capital dans deux comptes spéciaux d'accumulation (réévaluation et autres changements de volume des actifs).

L'épargne, solde final des comptes courants, n'est donc pas équivalente à la variation de la valeur nette du patrimoine.

### La mesure du résultat

La comptabilité d'entreprise traditionnelle au coût historique peut retenir l'équivalence entre le résultat et la variation de la valeur nette du bilan, sans soulever le problème d'ensemble des gains/pertes en capital. La signification économique de la valeur nette et du résultat s'en trouve, cependant, sauf circonstances privilégiées, amenuisée.

L'orientation de la comptabilité de type IAS, en revanche, conduit à poser en pleine lumière le problème de la relation entre la mesure de la « performance » et la variation de valeur nette du bilan éventuellement réévalué (hors opérations réalisées avec les actionnaires). Le document de l'IASB, *Performance reporting*, est en cours de discussion. Ce projet de nouvel état financier fait apparaître séparément les produits et les charges qui contribuent au *profit before re-measurements* et les gains ou pertes en capital réalisés ou non provenant de la réévaluation des actifs et des passifs (*re-measurements*).

Pour la comptabilité nationale, la question principale qui se pose est de savoir si, du point de vue conceptuel, l'orientation des normes comptables internationales vers l'assimilation éventuelle de la notion de « performance/résultat/revenu » à celle de variation de la valeur des capitaux propres est susceptible de conduire à remettre en question la distinction du SCN/SEC entre le contenu des comptes courants

et celui des autres comptes d'accumulation. La réponse n'est pas simple, dans la mesure notamment où le SCN/SEC, lui-même, est conscient de n'avoir apporté, sur certains points, que des réponses provisoires (sur le traitement du prélèvement sur les ressources naturelles non renouvelables, par exemple), et alors que les comptes nationaux ont soulevé certaines interrogations liées à l'éventualité de prendre en compte certains gains/pertes de détention dans la mesure de la valeur de la production des activités financières.

Plus généralement, les choix du SCN/SEC, comme ceux qui, dans les normes internationales, conduiraient à une notion de performance élargie à la variation totale de la valeur nette du bilan réévalué, peuvent être discutés par référence à la théorie économique et, en particulier, au concept de revenu proposé par John Hicks<sup>6</sup> : « Nous devons définir le revenu d'un individu comme la valeur maximale qu'il peut consommer pendant une semaine, tout en espérant être aussi à son aise à la fin de la semaine qu'au début ». Le revenu est le maximum de ce que l'on peut consommer tout en espérant être aussi riche à la fin de la période qu'au début. Ce concept soulève de nombreux problèmes d'interprétation qui ne seront pas abordés ici. Du point de vue de la comptabilité nationale, les deux positions extrêmes soutenues consistent soit à considérer que le revenu, au sens du SCN, tend correctement à mesurer le revenu idéal selon Hicks (tout ce que le SCN/SEC enregistre dans les autres comptes d'accumulation est interprété comme constituant des *windfalls* entendus comme gains ou pertes inattendus au sens de Hicks), soit à

proposer de n'exclure de la mesure du revenu que les gains/pertes de capital dus à des événements exceptionnels et l'effet de la variation du niveau général des prix.

Le projet *Performance Reporting* de l'IASB, à quelques clarifications près, paraît, pour la comptabilité d'entreprise, proche de cette dernière interprétation. Dans ce cadre toutefois, il n'est pas évident que comptabiliser tous les gains ou pertes en capital, réalisés ou non (il ne peut s'agir que des gains réels en termes de pouvoir d'achat) dans une notion de revenu/performance des entreprises, puisse correspondre à une interprétation théorique rigoureuse. Une notion rigoureuse de revenu/performance implique que les gains ou pertes en capital, si on veut les prendre en compte, soient assurés d'une certaine pérennité. De même que, pour un particulier, il serait peu sage de consommer, aujourd'hui, un gain en capital qui peut être effacé demain, il serait peu sage pour une entreprise de distribuer un gain en capital non encore consolidé. On rejoint, ici, le débat sur les risques que peut comporter la volatilité des résultats.

Ce bref détour par la théorie économique appelle sur ce point un commentaire plus général. On constate, depuis une dizaine d'années, que nombre de discussions de comptabilité nationale font de plus en plus appel à la théorie microéconomique. Cela s'explique par plusieurs facteurs apparus auparavant, parmi lesquels notamment : le recul du keynésianisme, auquel la naissance de la comptabilité nationale était rattachée, mais qui

exprimait peu d'exigences vis-à-vis des modalités microéconomiques de la mesure des agrégats ; l'extension de la financiarisation des économies et l'influence grandissante de la théorie financière de plus en plus sophistiquée ; l'émergence ou la résurgence de préoccupations sociales relatives à l'environnement et au bien-être qui font souhaiter la mesure de phénomènes souvent non directement observables en valeur et pour lesquels un débroussaillage théorique s'impose ; la prééminence de la théorie néoclassique standard dans l'enseignement de l'économie et de la finance. Les attitudes des comptables nationaux sont diverses. Cependant, certains courants défendent des positions rigides sur le thème : « la comptabilité nationale doit mesurer ce que la théorie préconise ». Les tensions entre la théorie et l'observation ont alors tendance à être sous-estimées. De même, certains courants, parfois les mêmes, demandent que soit systématiquement privilégié le point de vue des marchés financiers et monétaires, en recourant aux taux courants des marchés et non pas en suivant les engagements contractuels initiaux. En bref, une approche économique ou financière « pure » est souvent préconisée. Les normes comptables internationales IAS sont, de leur côté, fortement sous-tendues par des orientations analogues, même si des compromis, peut-être transitoires, font retenir souvent des modes d'évaluation mixtes ou des options.

L'évolution de l'environnement pratique aussi bien que théorique ou doctrinal de la comptabilité nationale a conduit à l'ouverture de vastes chantiers de réflexion. L'ampleur et

souvent la complexité des questions abordées posent un défi d'envergure aux comptables nationaux.

La nature de certaines des principales questions examinées dans la dernière période tend à confronter directement la comptabilité nationale à la théorie du capital, le revenu étant lui-même de plus en plus discuté du point de vue de sa relation avec la variation du capital (du patrimoine en termes de comptabilité nationale). La perspective de la production, axe central traditionnel des mesures des comptes nationaux, tend à se voir ainsi accorder moins d'importance du point de vue théorique. Cette évolution des problématiques concerne aussi la comptabilité d'entreprise, comme le montrent les orientations des normes comptables internationales IAS qui tendent à privilégier le bilan et sa variation. L'influence de la prééminence des marchés financiers est manifeste. Cependant, la comptabilité nationale présente, par rapport à la comptabilité d'entreprise, une différence essentielle. L'analyse de la production et des autres

grandes opérations sur biens et services (consommation, formation de capital fixe...) doit s'effectuer également à prix constants (la comptabilité nationale dit « en volume »). On s'intéresse, par exemple, bien plus au taux de croissance du PIB en volume qu'à celui du PIB en valeur nominale. Dans ce contexte, les comptes nationaux doivent affronter aussi les effets des transformations dynamiques de l'économie contemporaine et, en particulier, l'intensité et les formes du progrès technique. Une question centrale est celle de la mesure de la variation en volume de l'investissement (mais le problème est plus général). Comme, depuis quelques années, on tend à retenir l'idée que la variation de volume des biens et services est liée à la variation de leur efficacité en termes de services rendus, en tirer toutes les conséquences représente un énorme défi pour la statistique économique et la comptabilité nationale en termes de systèmes d'information et d'analyses technico-économiques. Là, l'économie réelle revient au premier plan.

*Ce texte fait partie d'un article plus développé à paraître dans la Revue d'économie financière.*

#### NOTES

1. Les paragraphes qui précèdent ne signifient pas que les statisticiens n'envisagent pas d'utiliser les comptes consolidés des groupes, lesquels seront établis selon les normes IAS. Au contraire, des réflexions approfondies ont été menées, dans les dernières années, sur la nécessité, pour l'information et les analyses économiques, de prendre en considération le groupe comme unité statistique significative. Leur rôle dans la vie économique l'impose de manière évidente. Abordée au moment de la préparation du SCN 1993, la question n'a pas pu trouver alors de réponse satisfaisante dans le cadre des classifications de celui-ci. L'orientation retenue sera probablement d'utiliser des données et des résultats significatifs des comptes consolidés des groupes en les

situant par rapport à l'ensemble ou à des sous-ensembles d'entreprises. En revanche, pour les raisons évoquées plus haut, les comptes consolidés conviennent mal au processus d'établissement des comptes des entreprises en comptabilité nationale et, plus généralement, pour la statistique économique.

2. US-GAAP : normes comptables américaines.

3. Celle-ci pourrait notamment comporter une double présentation obligatoire des charges par nature et par fonction.

4. Cf. Alain Benedetti, *Point de vue des statisticiens français sur l'application des normes au sein de l'Union européenne*, note interne Insee du 3 octobre 2003.

5. L'expression « juste valeur » présente, en français, l'inconvénient de comporter une connotation morale.

6. Dans *Value and Capital*, 1939, p. 172.

